

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 13 300 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création de la voie nouvelle devant relier la rue Châtelain au chemin des Razes ainsi qu'aux travaux de finition du chemin des Près et de l'avenue Général de Gaulle à Sainte Foy lès Lyon.

Ces travaux sont prévus au programme des équipements publics du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) vallon des Près-vallon des Sources.

Il prévoit la réalisation d'une voie nouvelle d'une longueur de 500 mètres et d'une largeur totale de 15, se raccordant au sud sur le chemin des Razes et au nord sur la rue Châtelain par des carrefours gérés par des feux tricolores.

Sa vocation est d'assurer une liaison inter-quartiers. Elle serait bordée à l'ouest d'une piste cyclable bi-directionnelle en enrobé d'une largeur de 3 mètres et d'un trottoir en béton désactivé d'une largeur de 1,50 mètre.

De nombreuses plantations d'arbres d'essences variées et d'arbustes souligneraient le caractère particulier de cette voie, située en bordure d'une zone naturelle ;

- la réalisation, sur le côté "est" du chemin des Près, d'une piste cyclable bi-directionnelle en enrobé d'une longueur de 800 mètres et d'une largeur de 3 ;

- la finition des trottoirs de l'avenue Général de Gaulle ;

- la réalisation de la couche de roulement définitive sur le chemin des Près et l'avenue Charles de Gaulle.

L'opération, estimée à 13 300 000 F TTC, se décomposerait de la manière suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : fourniture de pavés en granit,
- lot n° 5 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 6 : contrôleurs, supports et équipements de visualisation pour carrefour à feux,
- lot n° 7 : câblages et raccordements électriques,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 : plans de récolement,
- lot n° 10 : maîtrise d'œuvre.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 26 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détails estimatifs de 13 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de câblage et de raccordement électrique des feux, les fournitures de pavés en granit et de mobilier urbain, la fourniture et la mise en place de contrôleurs, supports et équipements de visualisation pour carrefours à feux, la mission de coordination et de sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de la télécommunication,

c) - la maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un marché négocié confié à la société INGEFRA, conformément à l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 15 mai 2000,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense correspondante en investissement sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour les exercices 2000 et 2001 de la délégation générale au développement urbain - comptes 212 100, 215 110, 215 220, 231 510 et 231 540 - opération 0069.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,